

Date de dépôt : 11 octobre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Combien d'élèves en âge de scolarité obligatoire suivent-ils une scolarité à domicile, c'est-à-dire en dehors du contexte scolaire régulier ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En Suisse, certains cantons autorisent des élèves à suivre à domicile leur scolarité obligatoire. La permission est accordée soit après une déclaration faite par les parents (Jura, Neuchâtel, Vaud), soit après l'obtention d'une autorisation du département chargé de l'instruction publique (Appenzell, Fribourg, Genève, Tessin, Valais); d'autres cantons l'interdisent. Les familles doivent cependant se plier aux contrôles d'inspecteurs habilités à vérifier que l'instruction obligatoire est effectivement assurée.

Mes deux questions sont donc les suivantes :

- 1. Combien d'élèves ne suivent pas l'école régulière obligatoire à Genève et préfèrent suivre des cours à domicile ?**
- 2. Que fait le département pour s'assurer que les grandes lignes du programme sont acquises, et ce afin de ne pas permettre de préteriter le retour des élèves dans les filières supérieures ?**

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'enseignement à domicile est une pratique peu répandue à Genève, choisie par un nombre restreint de familles pour divers motifs : familles expatriées qui vivent pour une courte période à Genève; familles résidentes à Genève qui voyagent; familles qui fondent leur projet de scolarisation sur des valeurs et une vision du monde particulières (idéologique, religieuse ou éthique); familles avec un enfant à besoins spécifiques qui développent un projet scolaire personnalisé.

Il existe deux types d'enseignement à domicile :

- l'enseignement à domicile par le biais d'un enseignement à distance, où l'élève suit le programme d'une institution scolaire d'un autre pays (p. ex. centre national d'enseignement à distance, écoles anglophones internationales);
- l'enseignement à domicile élaboré par les parents, en se basant sur les objectifs, les attentes et les moyens d'enseignement du Plan d'études romand.

Le contrôle des enseignements à domicile se fonde sur la loi sur l'instruction publique (LIP) qui prévoit que tous les enfants et jeunes en âge de scolarité obligatoire et habitant le canton de Genève doivent recevoir, dans les écoles publiques ou privées, ou à domicile, une instruction conforme aux prescriptions de ladite loi et au programme général établi par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport conformément à l'accord HarmoS et à la convention scolaire romande.

Les demandes d'enseignement à domicile sont adressées au service enseignement et évaluation de la direction générale de l'enseignement obligatoire (SEE-DGEO), chargé du contrôle des élèves scolarisés à domicile. Voici les données pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 38 élèves de l'enseignement primaire (34 en 2016-2017);
- 6 élèves du cycle d'orientation;
- 11 élèves à besoins spécifiques impliquant une collaboration avec l'office médico-pédagogique (OMP);
- 11 demandes en cours de traitement.

En fonction du type de scolarité de l'élève, de son âge ou de son projet de vie, les contrôles s'effectuent sous forme d'entretiens avec les parents et l'enfant, de tests scolaires, de convocation aux épreuves communes cantonales, de production de travaux. Des contrôles scolaires sont effectués chaque année aux mois de mai et juin :

- En 1P, les parents et l'élève sont convoqués pour un entretien à la DGEO. Les parents amènent diverses productions : classeurs, cahiers, photos. Lors de cette rencontre, une observation de l'enfant est effectuée. La discussion permet de faire le bilan de l'année scolaire et, le cas échéant, d'identifier les points problématiques qui devront être améliorés.
- De la 2P à la 7P, les élèves sont convoqués pour passer des tests scolaires en français et en mathématiques avec un collaborateur du service de l'évaluation.
- Au niveau de la 8P, les élèves effectuent les tests d'entrée au CO destinés à les situer dans le système scolaire en début d'année.
- En fin d'année de 9CO, 10CO et 11CO, les élèves se rendent dans le collège de leur quartier pour passer les évaluations communes en français et en mathématiques. Ils doivent également produire un travail de recherche sur un sujet convenu en début d'année : histoire, géographie ou autre domaine; les contrôles sont supervisés par l'équipe de direction du collège.
- Pour les familles nouvelles arrivantes non francophones, des entretiens de contrôle sont menés, la plupart du temps en anglais, en début de scolarité à Genève et en fin d'année scolaire.
- Un rapport est envoyé aux parents dans le courant du mois de juillet avec les résultats des tests et les observations des rencontres, les points auxquels il doit être remédié et, le cas échéant, une éventuelle mise en demeure.
- Pour les élèves avec des besoins particuliers, il est fait appel à l'expertise de l'OMP, qui est mandaté pour évaluer les projets et faire le contrôle de scolarité dans le courant et en fin d'année scolaire.
- Pour les élèves suivant un enseignement à distance, les copies des évaluations et des bilans de fin d'année scolaire sont demandées; en cas de problèmes, certains enfants sont convoqués pour les tests de fin d'année.
- Sur la base de ces contrôles et après demande du nouveau projet scolaire pour l'année suivante, un courrier est adressé aux parents pour agréer la poursuite de la scolarité à domicile.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP